

DOSSIER RIVES DU LAC  
INTERVENTION DEVANT LE CC LE 18 MARS

J'interviens à propos de la communication 8/2015 relative au planning d'intention pour la réalisation d'un cheminement piétonnier sur les rives du lac.

C'est désolant et décourageant de lire dans ce planning d'intention une rubrique planning d'expropriation; elle est destinée à faire peur, parce que ni la mise à l'enquête publique ni même le tracé ne sont pour l'instant établis. La Municipalité sait qu'il n'existe aucune expropriation à ce jour dans le canton de Vaud; dans deux préavis municipaux relatifs au bord du lac ( 2010,2012 ) , je lis, je cite < ... il est extrêmement difficile aujourd'hui d'apprécier les indemnités d'expropriation ... ordre de grandeur frappé d'importantes incertitudes ...il n'existe pas de jurisprudence où dans le cadre d'un sentier sur les rives du lac, une procédure d'expropriation ait dû être engagée ... .> Fin de citation.

Et puis comment la Municipalité peut-elle affirmer en octobre dernier: / PV 24 page 312 / < ... il est très difficile d'imposer des travaux sur des terrains privés et puis à des personnes qui n'en veulent pas. .... > , alors qu'à ma connaissance il n'y a pas eu de contacts officiels ou de négociations, parcelle par parcelle, entre la Municipalité et chaque propriétaire riverain.

Avant la votation communale de 2010 déjà, le comité d'initiative mettait en évidence la démarche de la commune de Lutry, qui a aménagé un sentier riverain sans expropriation, malgré une base légale plus fragile qu'aujourd'hui, puisque le Plan directeur des rives lémaniques n'existait pas en 1986. En son temps la Municipalité de Lutry avait œuvré de manière efficace et surtout sans faux-semblants.

Les vertus du dialogue n'ont pas beaucoup d'écho à la Tour-de-Peilz. Pourtant j'ai lu, dans le cadre du recours au Conseil d'Etat en 2012, le mémoire de réponse rédigé par l'avocat de la Municipalité, je la cite à nouveau: < ... de son côté la Municipalité privilégie le dialogue ...> Que cette phrase est vide de sens, sans effet concret à ce jour!

Et j'aimerais encore communiquer quelques chiffres sur le lac et les grèves, partie vaudoise: il y a 150 ports privés, 50 ports publics; il existe 2500 objets au bénéfice d'autorisation à bien plaisir: rails, lifts ou rampes à bateaux , bouées, pontons. Très bien, et tant mieux pour ces navigateurs propriétaires riverains qui bénéficient du domaine public! Et puis un autre chiffre, il y a 21 km de cheminements riverains qui sont ou qui pourraient être créés sur des servitudes existantes.

Alors je me demande pourquoi l'on agite toujours l'épouvantail de l'expropriation afin de favoriser la seule propriété privée au détriment de l'intérêt général, et ceci malgré les feux verts des instances cantonales.

Faut-il rappeler que plusieurs jugements cantonaux et fédéraux ont confirmé le bien-fondé de l'intérêt public d'avoir accès aux rives du lac?; faut-il rappeler que la Municipalité aurait dû et aurait pu présenter un simple crédit d'étude , 1<sup>ère</sup> étape, 18 mois après la votation communale? Et enfin faut-il rappeler que, au lac de Morat, huit propriétaires riverains fribourgeois n'ont pas fait recours au Tribunal fédéral, bien que le montant de dédommagement s'élève à la modique somme de 10 francs le mètre linéaire.

Alors je me demande où sont donc vraiment ces frais exorbitants que les défenseurs de la

propriété privée lancent régulièrement?

Alors pourquoi, malgré plusieurs lois fédérales, cantonales, une votation populaire et un règlement communal, le dossier <rives du lac > génère-t-il autant de lenteur et d'immobilisme de la part de la Municipalité ?

C'est uniquement par une étude directe, et surtout sans de continuels faux-fuyants et tergiversations, que l'on aménagera le meilleur sentier lacustre au meilleur prix.

Gilbert Vernez